



L'an deux mille vingt-deux, le douze avril  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 04/04/2022

Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis  
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,  
Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON**

**Absent-es** : Victoire BEAUJOU, Françoise ROMANET, Noémie SERRU

**Pouvoirs** : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON, Françoise ROMANET à  
Catherine LESNES et Noémie SERRU à Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de  
séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

**DCM 2022/05 : Approbation des comptes de gestion 2021 : budget principal, budgets  
annexes : Ecoquartier , Eau-assainissement et Station-service**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du  
comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des  
collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de  
gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine  
d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions  
modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des  
dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de  
mandats, les comptes de gestion 2019 relatifs aux budget principal et budgets annexes :  
Écoquartier, Eau-assainissement et Station-service, dressés par le receveur accompagnés  
des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des  
restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant  
aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de  
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été  
prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et  
suffisamment justifiées,

Le conseil municipal a approuvé les comptes de gestion relatifs au budget principal et  
budgets annexes : Écoquartier, Eau-assainissement et Station-service pour l'exercice 2021

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni  
observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

À Faux la Montagne, le 28 avril 2022,  
La Maire,

C.MOULIN

